

Conseil communal
Séance du lundi 25 octobre 2021 - 20h00 - En présentiel
Note de synthèse

Séance publique

1. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 04 octobre 2021

Il est proposé au Conseil de Police d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021.

2. Zone de Police - Finances - Modification budgétaire 2/2021 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Il est proposé au Conseil de Police d'approuver la modification budgétaire 2/2021 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre.

3. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 04 octobre 2021

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021.

4. Finances - Modification budgétaire 2/2021 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'adopter la modification budgétaire 2/2021 de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

5. RH - Recrutement - Approbation de la description de fonction et de la procédure de recrutement d'un(e) gestionnaire de dossiers au sein de la cellule Marchés publics.

Le Collège communal, en sa séance du 04 octobre 2021, a décidé de porter à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 octobre 2021, le point visant l'approbation de la description de fonction et la procédure dans le cadre du recrutement d'un(e) gestionnaire de dossiers au sein de la cellule Marchés publics

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la description de fonction et la procédure de recrutement du poste mieux identifié ci-avant.

6. Assurances - Assurance collective hospitalisation - Attribution du Marché public par le Service fédéral des Pensions-Service social Collectif – Information

Depuis de nombreuses années, la Commune adhère au contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation proposé par le Service public fédéral des Pensions et le Service social Collectif (SSC).

Ce contrat-cadre est renégocié tous les quatre ans par le Service social collectif via un marché public. Le SSC le propose ensuite aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 21, 5° de la Loi du 18 mars 2016.

En 2017, c'est la compagnie AG Insurance qui avait remporté le marché public pour la période du 01er janvier 2018 au 31 décembre 2021. La prime des agents n'est pas prise en charge par la Commune ; il n'y a donc pas d'incidence financière pour celle-ci. Chaque agent est libre de souscrire pour lui et pour sa famille à cette assurance, soit en formule de base soit en formule étendue (prenant en charge les surcoûts liés à l'occupation d'une chambre à un lit).

En avril 2021, le Service fédéral des Pensions et le Service social Collectif ont lancé un nouveau marché public relatif à l'attribution du contrat d'assurance hospitalisation collective pour la période 2022-2025 auquel notre administration a adhéré (voir la décision du Collège du 15 mars 2021 et sa ratification par le Conseil en date du 31 mars 2021).

Au terme de la procédure d'adjudication publique, le SSC nous informe via leur courrier du 09 septembre 2021 que l'assurance hospitalisation collective a été attribuée à Ethias pour une durée de quatre ans.

Le contrat-cadre actuel, conclu avec AG Insurance, arrivera à terme le 31 décembre 2021. Ethias prendra en charge l'assurance hospitalisation collective à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Comme mentionné dans leur courrier du 1er février 2021, le prix était le seul critère d'attribution, la police de base étant fixée. Aucun souscripteur n'a proposé d'options pour une assurance dans le cadre des soins ambulatoires, dentaires ou optiques.

Ayant fait la meilleure offre de prix, l'assureur Ethias, en partenariat avec MedExel, a emporté le marché 2022-2025.

A titre informatif, les primes annuelles pour les années 2022 et 2023, charges et taxes incluses, s'élèvent à

Assuré principal ou secondaire	Formule de base (chambre commune)	Formule étendue (chambre individuelle)
0 à 20 ans	36,18 €	62,72 €
21 à 49 ans	83,12 €	149,47 €
50 à 66 ans	149,47 €	282,17 €
À partir de 67 ans	348,22 €	646,80 €

Pour information, Ethias est tenu de reprendre les dossiers ouverts sur la base de l'assurance collective hospitalisation actuelle et d'assurer la continuité des garanties dont bénéficient les assurés principaux et coassurés à la suite d'une hospitalisation, d'une affection ou d'une maladie survenue avant le 1er janvier 2022, et qui sont bien couvertes sur la base de la police collective actuelle.

La Cellule Assurances se chargera de transmettre à Ethias un aperçu de l'ensemble des affiliés afin que celui-ci puisse prendre contact avec eux. Un courrier explicatif leur sera envoyé.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance de ce changement de compagnie d'assurances en ce qui concerne le contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation.

7. Fonctionnement institutionnel - Démission de Monsieur Armand LEDIEU de son mandat de Commissaire communal auprès de la Commission « Sécurité et Ressources humaines »

Par son courriel du 27 septembre 2021, Monsieur Armand LEDIEU, Conseiller communal au sein du groupe "PEPS" a fait part de son souhait de démissionner de son poste de Commissaire communale auprès de la Commission « Sécurité et Ressources humaines ».

Il convient que le Conseil communal entérine cette démission afin de pouvoir pourvoir au remplacement de Monsieur LEDIEU

8. Fonctionnement institutionnel - ADL - Démission de Monsieur Armand LEDIEU de son mandat d'Administrateur

Par son courriel du 27 septembre 2021, Monsieur Armand LEDIEU, Conseiller communal au sein du groupe "PEPS" a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'Administrateur de l'ADL.

Conformément aux statuts de l'ADL, et plus précisément son article 11, Monsieur LEDIEU assumera ses fonctions jusqu'à son remplacement.

Il convient que le Conseil communal entérine cette démission afin de pouvoir pourvoir au remplacement de Monsieur LEDIEU

9. Fonctionnement institutionnel - ADL – Désignation d'un Administrateur pour le groupe PEPS

Suite à la démission de Monsieur Armand LEDIEU de son mandat d'Administrateur au sein de l'ADL, le Groupe PEPS est invité à désigner son remplaçant.

10. Zone de secours - Approbation du Budget 2022 de la Zone de secours et fixation de la dotation communale 2022

Il est demandé aux membres du Conseil communal de marquer leur accord sur le montant de la dotation communale de la Zone de Secours "Val de Sambre" pour l'exercice 2022.

La contribution communale sollicitée par les autorités de la Zone de Secours est mentionnée dans le projet de budget 2022 approuvé par le Collège de Zone du 24 septembre 2021 et joint au dossier.

Le fondement de la délibération provient de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile qui prévoit que les zones de secours sont financées par cinq sources principales :

- Les dotations des communes de la zone ;
- Les dotations fédérales ;
- Les éventuelles dotations provinciales ;
- Les rétributions des missions dont le Roi autorise la récupération ;
- Des sources diverses.

La Commune de Jemeppe-sur-Sambre est intégrée dans la Zone de Secours "Val de Sambre" parmi cinq autres communes.

Le projet de budget 2022 de la Zone sera soumis au vote du Conseil de Zone.

Il importe donc que le Conseil communal marque son accord sur la dotation requise par la Zone de Secours dans l'optique du budget de la Zone qui sera voté lors d'un prochain Conseil de Zone.

Pour la parfaite information du lecteur, la dotation communale est fixée à 899.614,64 € pour l'année 2022.

11. Supracommunalité - Communauté urbaine Namur- Capitale - Projet de Convention - Approbation

En sa séance du 17 mai 2021, le Collège communal marquait un accord de principe sur le projet que le Bureau Économique de la Province de Namur a déposé en concertation avec l'ensemble des communes concernées par le territoire de la « Communauté urbaine de Namur » dans le cadre de l'appel à projet « supracommunalité » lancé par le Gouvernement wallon.

Il convient dès lors que les Communes ayant adhérées au projet (Andenne, Assesse, Chastre, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Fosses-la-Ville, Gembloux, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Namur, Ohey, Profondeville, Sombreffe et Walhain) concluent une convention de collaboration afin de mettre le projet en œuvre

Dans le cadre de cette collaboration et sur base de l'accord de principe initial, les communes partenaires vont confier au BEP la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale.

Ce projet sera quant à lui financé en partie par le BEP et pour l'autre partie par les contributions communales des communes partenaires.

Pour Jemeppe-sur-Sambre cette contribution s'élèvera à 500,00 € + 1.920,90 € (19.209 hab. x 0,10 €/habitant) soit 2.420,90 €.

La convention est établie pour une période déterminée allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022. Toutefois, à l'échéance, les communes partenaires pourront décider de reconduire

la collaboration en l'état ou de l'amplifier en fonction de l'évaluation de celle-ci et des moyens disponibles.

Aussi, il convient que le Conseil communal se prononce sur le projet de convention de collaboration dans le cadre du projet de supracommunalité "Communauté urbaine Namur - Capitale".

12. Culture - Mise à disposition de personnel pour le Centre culturel de Jemeppe-sur-Sambre asbl

Conformément au Plan stratégique transversal de la Commune, un Centre culturel asbl sera mis en place le 6 novembre 2021.

Cette asbl structurée selon le décret centres culturels a vocation de remplir les fonctions culturelles dévolues aux Communes, à savoir favoriser l'accès à la culture à toute la population jemeppeoise.

Il remplacera donc le Service culture dans ces fonctions, ce qui nécessite des moyens humains.

Conformément à la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ainsi qu'à l'Art. 144bis de la Nouvelle loi communale, Le Directeur de la Culture et du Tourisme ainsi que sa Collaboratrice peuvent être mis à disposition du Centre culturel asbl de manière temporaire dans des fonctions ayant un intérêt communal.

Le Directeur du pôle culturel de l'Administration communale ayant instruit le dossier et sa Collaboratrice en ayant effectué le suivi administratif, il est proposé que ces deux agents contractuels soient mis à disposition de l'asbl afin de continuer le travail de lancement et d'obtention de la reconnaissance officielle de l'ASBL.

Cette mise à disposition étant effectuée à titre gratuit, elle est considérée comme subvention et à ce titre sujette à la réglementation du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement à son Art. L3331-4.

13. Finances - Projection coût-vérité sur les déchets - Budget exercice 2022

Dans le cadre du coût-vérité des déchets imposé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre doit soumettre à l'Office Wallon des Déchets (OWD), le budget prévisionnel 2020 du taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers produits par le citoyen.

Ce taux de couverture doit se situer entre 95% et 110 %. Cela signifie que le citoyen doit contribuer entre 95% et 110 % au financement de la gestion des déchets qu'il produit.

Le budget prévisionnel 2022 a été établi par le service recettes. Il se compose de 2 grandes parties : dépenses et recettes.

Ce budget a été calculé en fonction de l'adaptation du règlement taxe immondices 2022.

Le BEP Environnement a fourni, pour l'exercice 2022, une prévision de ses coûts pour les gestions des déchets ménagers. Cette prévision a été réalisée sur base de l'application du système de collecte des déchets par conteneurs à puce. Les prévisions du BEP Environnement contiennent une augmentation de certains de ses coûts, notamment, au regard des différentes décisions régionales et fédérales affectant la collecte et le traitement des déchets.

14. Le calcul des recettes prend en considérant six éléments :

- La taxe forfaitaire relative à la gestion des déchets estimée pour l'année 2022, avec l'augmentation et les modifications de la taxation **1.014.539,00€**.
- Produit issu des kilos de déchets supplémentaires qui représente un montant estimé de **275.693,15€**.
- Les subsides perçus directement par la Commune (APE) : **7.000,00€**.
- Le produit de la vente des sacs verts dérogatoires compte tenu de l'impact Covid-19 : **7.500,00€**.
- Récupération – frais de poursuites : **1.000,00€**.
- Vente de conteneurs et serrures : **1.000,00€**.

Au total, le volume des recettes est évalué à **1.306.732,15€**

Le calcul des dépenses prend en considération les éléments suivants :

- Collecte des déchets ménagers dont le coût est estimé à **324.541,20€**.
- Traitement des déchets ménagers dont le coût est estimé à **233.358,36€**.
- Coûts de collecte papier-carton dont le coût est estimé à **26.849,20€**.
- Traitement des déchets organiques dont le coût est estimé à **101.236,96€**.
- Les frais d'exploitation des parcs à conteneur estimés à **482.710,26€**
- Les frais liés au personnel communal gérant les déchets ménagers estimés à **25.000,00€**
- Achat des sacs verts dérogatoires payants : **750,00€**
- Amortissement de l'achat des conteneurs à puce estimé à **28.125,00€**
- L'envoi des avertissements-extraits de rôle estimé à **10.000,00€**.
- Les frais du logiciel de gestion des taxes estimés à **2.800,00€**.
- Les frais des procédures de recouvrement des impayés estimés à **500,00€**
- Coût de la collecte des encombrants chez le particulier : **51.651,52€**.
- Coût de la collecte des déchets verts à la demande sur l'année : **11.000,00€**
- Estimation achat conteneurs (nouvelles constructions) : **7.500 €**

Le volume des dépenses est évalué à **1.306.022,50€**

L'avis de légalité remis par le Directeur financier, est intégré au projet de décision.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le coût-vérité budget exercice 2022 tel qu'établi ainsi que le taux de couverture de 100 % qui lui est lié.

14. Taxe - Règlement communal relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce d'identification électronique pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal d'adopter le Règlement communal relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés par la Commune au moyen de conteneurs munis d'une puce d'identification électronique pour l'exercice 2022.

Ainsi, comme chaque année, notre Commune doit établir sa taxe annuelle pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés des habitants de Jemeppe-sur-Sambre.

Le BEP Environnement a transmis au Collège communal ses prévisions de dépenses courant du mois de septembre pour l'exercice 2022.

La présente délibération est lue en parallèle avec celle qui arrête le coût-vérité 2022.

Une fourchette acceptable et légalement admissible est de 95 à 110%.

Il est proposé d'atteindre un taux de 100% pour la bonne gestion des finances communales.

15. Taxe - Redevance communale sur la vente de conteneurs à puce ainsi que de leurs pièces détachées pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement communal concernant la redevance communale sur la vente de conteneurs à puce ainsi que de leurs pièces détachées pour l'exercice 2022.

Pour rappel, depuis le 01er janvier 2016, les déchets ménagers sont collectés sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre au moyen de conteneurs à puce.

Dans l'hypothèse d'une détérioration du conteneur du chef de son détenteur, il est nécessaire de donner la possibilité à celui-ci d'acquérir un nouveau conteneur ou les pièces détachées afin de procéder à la réparation.

Il est également prévu de vendre des conteneurs jaunes pour les déchets papiers/cartons aux citoyens qui le souhaitent.

De plus, il est prévu de vendre les conteneurs à puce auprès des personnes morales, entreprises et indépendants décidant d'adhérer au système communal de collecte des déchets ménagers.

Dès lors, afin de régir la vente des pièces et des conteneurs, un Règlement communal redevance doit être voté au Conseil communal.

16. Finances - Règlement communal relatif aux gros producteurs de déchets organiques pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement concernant la taxe communale forfaitaire sur la collecte et le traitement des déchets organiques au moyen de conteneurs munis d'une puce d'identification électronique pour l'exercice 2022.

Depuis le 01er janvier 2016, les déchets ménagers sont collectés sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre au moyen de conteneurs à puce.

En complément du règlement communal sur la taxe immondices 2022, il est nécessaire de voter le présent règlement communal établissant une taxe forfaitaire sur la collecte et le traitement des déchets organiques par conteneurs à puce.

Ce règlement ne concerne que les redevables produisant plus de 2 tonnes de déchets organiques par an et permettra de ne pas pénaliser les gros producteurs de déchets organiques en leur proposant une solution adéquate.

En effet, sans cette solution, ils devraient soit placer sur le domaine public un très grand nombre de petits sacs (solution peu avantageuse), soit évacuer les déchets organiques par leur conteneur à puce OMB (surcoût important).

17. Taxe - Règlement communal relatif à la taxe sur la vente des sacs poubelles dérogatoires pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Règlement relatif à la taxe sur la délivrance de sacs poubelles dérogatoires pour l'exercice 2022.

Pour rappel, l'utilisation des poubelles à puce est d'application sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre depuis le 01er janvier 2016.

Pour un certain nombre de cas particuliers, une dérogation à l'utilisation des conteneurs à puce a été octroyée par le Collège communal. Les bénéficiaires continuent donc à utiliser des sacs payants.

Afin d'organiser la vente de ceux-ci, un règlement communal doit être voté par le Conseil communal. Il est proposé que celui-ci puisse être voté pour l'exercice 2022.

18. Taxe - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal de voter le règlement fiscal relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2022.

Pour l'année 2022, la taxe reste fixée à 6 % de la partie calculée conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les Revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

19. Taxe - Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2022

Il est proposé au Conseil communal de voter le Règlement fiscal relatif à la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2022.

Pour l'année 2022, le taux reste fixé à 2150 centimes additionnels.

20. Taxe - Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou inachevés pour les exercices 2022 à 2024

Il est demandé aux membres du Conseil communal de délibérer et voter le point relatif à la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou inachevés pour les exercices 2022 à 2024.

21. Taxe - Taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2022 à 2024

Il est demandé aux membres du Conseil communal de délibérer et voter le point relatif à la taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité (exercices 2022 à 2024).

22. Taxe - Règlement redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs ainsi que pour diverses prestations administratives spécifiques (exercices 2022 à 2024)

Il est proposé au Conseil communal le vote d'un règlement-redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs ainsi que pour diverses prestations administratives spécifiques, exercices 2022 à 2024.

23. Taxe - Règlement relatif à la redevance sur la délivrance et le traitement de documents administratifs en matière d'environnement et d'urbanisme, exercices 2022 à 2024.

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du règlement relatif à la redevance sur la délivrance et le traitement de documents administratifs en matière d'environnement et d'urbanisme, exercices 2022 à 2024.

24. Taxe - Règlement relatif à la taxe indirecte sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2022 à 2024

Il est proposé au Conseil communal de voter la délibération consistant en l'approbation du règlement relatif à la taxe indirecte sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2022 à 2024.

25. Taxe - Règlement relatif à la taxe directe sur la force motrice - Exercices 2022 à 2024

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du règlement relatif à la taxe directe sur la force motrice - Exercices 2022 à 2024.

26. Taxe - Règlement taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2022 à 2024

Il est demandé aux membres du Conseil communal de délibérer et voter le règlement-taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2022 à 2024.

27. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 du Synode de l'Église Protestante Unie de Belgique - Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 du Synode de l'Église Protestante Unie de Belgique.

28. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Amand de Spy – Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Amand de Spy.

29. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre - Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre.

30. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz – Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz.

31. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre – Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre.

32. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin – Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin.

33. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 présenté par la Fabrique d'Église Saint-Martin de Jemeppe-sur-Sambre – Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 présenté par la Fabrique d'Église Saint-Martin de Jemeppe-sur-Sambre.

34. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre – Approbation

Il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre.

35. Fabriques d'Eglises - Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont – Prorogation

Il est demandé au Conseil communal de proroger le délai d'instruction du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont.

36. Marchés Publics – Désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages dans le cadre de l'entretien, la réparation et la création de trottoirs communaux - Approbation du mode de passation et du cahier des charges

De nombreux trottoirs communaux de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre n'étant plus en bon état et induisant de ce fait, un risque pour la sécurité des utilisateurs, il est nécessaire de procéder à leur entretien et/ou réparation.

De plus, suite notamment à la construction de nouvelles habitations, il est également nécessaire de procéder à la création de nouveaux trottoirs.

La Commune ne dispose pas des effectifs nécessaires pour la maîtrise d'ouvrages dans le cadre de l'entretien, la réparation et la création de trottoirs communaux.

Le cahier des charges N° 2021-CMP-079 relatif au marché "Désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages dans le cadre de l'entretien, la réparation et la création de trottoirs communaux" a dès lors été établi par la Cellule Marchés Publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 31.735,00 € HTVA, soit 38.399,35 € TVAC (21%) pour une durée de 48 mois.

Compte tenu de son estimation, le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €).

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit en 2022 au budget extraordinaire à l'article 421/731-60.

L'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire, le montant estimé étant supérieur à 22.000,00 € HTVA.

Le dossier a donc été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD et celui-ci a remis un avis.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communal d'approuver le mode de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable) et le cahier des charges.